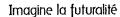


017-200041614-20250602-2025D73-DE Reçu le 02/06/2025



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 73

Ayant pour objet la nomination des mandataires de la sous-régie de recettes de la piscine d'Aigrefeuille

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud comprenant notamment la délégation pour "créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances";

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu les décisions du Président 2023D20 du 20 mars 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une **régie de recettes des Piscines Communautaires Aunis Sud**, et 2024D37 du 21 mai 2024 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie,

Vu les décisions du Président 2023D22 du 20 mars 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création de la **sous-régie de recettes de la piscine d'Aigrefeuille**, et 2024D43 du 4 juin 2024 nommant les mandataires de la sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/06/2025;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 02/06/2025 et du mandataire suppléant en date du 02/06/2025

DECIDE

ARTICLE 1er: La décision 2024D43 du 4 juin 2024 est annulée.

ARTICLE 2: Mesdames Lucile DESTRIGNEVILLE et Nathalie BOLTEAU et Messieurs Hugo BALLANGER, Julien GRASSIN, Laurent BERNOT et Ludovic LIORET sont nommés mandataires de la sous-régie de recettes de la piscine d'Aigrefeuille, pour le compte et sous la responsabilité

AR Prefecture

017-200041614-20250602-2025D73-DE Reçu le 02/06/2025

du régisseur de la régie de recettes des piscines communautaires Aunis sud, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ARTICLE 4: interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à urgères, Le 02 Juin 2025

SORIOU

Pré sident, AHNIS SUD

Le régisseur titulaire

(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Le mandataire suppléant

Amandine BALLANGER

Vu pour acceptation

Les mandataires suppléants

(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Nicolas DEZIEIX

Lucile DESTRIGNEVILLE

acceptation

Nathalie BOLTEAU

Laurent BERNOT

Hugo BALLANGER

Ludovic LIORET

Julien GRASSIN M35m

Télétransmission de la décision en préfecture, sous le numéro: 017-200041614-2025 6662 - 2025 573 - 05

le: 02/06/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26/06/16/25

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux,